

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°13 DE DÉBUT
DE GESTION 2025
RELATIF À LA
CONVENTION MÈRE DE
DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE 2019-2025
POUR L'HABITAT PRIVÉ**

D_2025_0103

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-55 de son annexe,

Vu la convention de délégation de compétence du 12 août 2019 conclue entre le délégataire et l'État en application des articles L.301-5-1 et L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Dans le cadre de la gestion des aides à l'habitat privé pour l'année 2025, il convient de passer un 13ème avenant à la convention de délégation 2019-2025 qui concerne les aides en direction du parc privé.

1 – OBJECTIFS QUANTITATIFS 2025

En début d'année il est prévu la réhabilitation d'environ 54 logements :

- 25 logements de propriétaires occupants dont :
 - 16 pour travaux d'autonomie,
 - 0 pour la lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés;
 - 9 pour la lutte contre la précarité énergétique; et
- 29 logements en copropriété (MPR copropriétés)

2 – MODALITÉS FINANCIÈRES 2025

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé a été fixée en début d'année à 821 619 €.

Cet avenant modifie également la convention de gestion ainsi :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion il est ajouté : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience:

- les Espaces Conseil France Rénov' regroupant les ex-Espaces conseils Faire (Faciliter, Agir, Inciter à la Rénovation Énergétique) et les ex-PRIS Anah réalisent les missions d'informations et de conseils : il s'agit de l'opérateur Innovalés, pour le compte de l'EPCI, dans la continuité de l'activité de la plateforme de rénovation énergétique Haute-Savoie-Rénovation-Energétique.
- les structures proposant de l'accompagnement : Ex-Espaces conseil FAIRE et opérateurs Anah ;

2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant : une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

3) L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à l'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

5) Le premier alinéa de l'annexe 3 de la convention, concernant les modalités de versement des fonds par le délégataire, est ainsi modifié : Une première avance sera versée dès lors que 60% du reliquat de l'année précédente sera consommé.

Le Président DÉCIDE :

DE DIRE que la présente décision annule et remplace la décision n°D_2025_0078 en date du 12 mai 2025 ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°13 (début de gestion 2025) à la convention des aides à la pierre pour l'habitat privé ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le dit avenant.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 28/05/2025

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Avenant n°13 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

La communauté Annemasse-Les-Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo,
représentée par Gabriel DOUBLET, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Emmanuelle DUBEE, déléguée de l'Anah
dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1
du code de la construction et de l'habitation, en date du 12/08/2019,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du
12/08/2019, **l'avenant n°1 du 19/12/2019, l'avenant n°2 du 03/03/2020, l'avenant n°3 du
08/06/2020, l'avenant n°4 du 16/04/2021, l'avenant n°5 du 03/06/2021, l'avenant n°6 du
29/12/2021, l'avenant n°7 du 16 mai 2022, l'avenant n°8 du 30 décembre 2022, l'avenant
n°9 du 9 août 2023, l'avenant n°10 du 29 décembre 2023, l'avenant n°11 du 1^{er} juillet 2024
et l'avenant n°12 du 31 décembre 2024.**

Vu l'accord de M. le préfet de la Haute-Savoie du 22/10/2024 pour la prolongation de la
convention d'une année,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 25/03/2025 sur la
répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du

Vu la délibération du Bureau communautaire qui autorise la signature du présent avenant
en date du

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties
concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat
privé du 12/08/2019 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour
l'année 2025 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Il est prévu, pour l'année 2025, la réhabilitation de 54 logements privés en tenant compte
des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son
régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **25** logements de propriétaires occupants dont :
 - 16 pour des travaux d'autonomie ;
 - 9 pour la lutte contre la précarité énergétique.
- **29** logements en copropriété (MaPrimeRénov' copropriétés).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1.

C - Modalités financières

C.1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 821 619 €.

C.2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 10 000 €.

D - Modifications apportées en 2025 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience:

- les Espaces Conseil France Rénov' regroupant les ex-Espaces conseils Faire et les ex-PRIS Anah réalisent les missions d'informations et de conseils : il s'agit de l'opérateur Innoales, pour le compte de l'EPCI, dans la continuité de l'activité de la plateforme de rénovation énergétique Haute-Savoie-Rénovation-Energétique.

- les structures proposant de l'accompagnement : Ex-Espaces conseil FAIRE et opérateurs Anah ;

2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

3) **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à **l'annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

5) Le premier alinéa de **l'annexe 3** de la convention, concernant les modalités de versement des fonds par le délégataire, est ainsi modifié :

- Une première avance sera versée dès lors que 60% du reliquat de l'année précédente sera consommé.

Le

Le Président d'Annemasse Agglo

La déléguée de l'agence dans le département

Gabriel DOUBLET

Emmanuelle DUBEE

Annexe 1 – Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

PARC PRIVE	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL	
	Prévu	Fi-nancé	Prévu	Fi-nancé	Prévu	Finan-cé	Prévu	Fi-nancé	Prévu	Fi-nancé	Prévu	Fi-nancé	Pré-vu	Financé	Prévu	Financé
Logements de propriétaires occupants :	63	36	35	9	21	14	25	15	28	25	29	38	25		226	139
dont logements indignes et très dégradés	6	1	2	0	2	0	2	0	2	1	2	0	0		16	2
dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	32	29	26	6	14	9	15	5	12	6	8	16	9		116	71
dont aide pour l'autonomie de la personne	25	7	6	3	6	4	9	10	14	20	20	22	16		96	66
Logements de propriétaires bailleurs :	1	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	0		21	0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté					199	0									199	0

Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles	41	0	30	0	30	0	30	0	30	0	30	0			191	0
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)						25		30		44	45	33	29		74	132
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	80	28	48	6	48	44	48	0	48	74	48	49			323	203
<i>dont PO (MPR Sérénité)</i>	38	29	14	6	14	9	14	5	14	6	14	16			108	71
<i>dont SDC (MPR copropriété)</i>	41	0	30	0	30	25	30	30	30	44	30	33			191	132
<i>dont PB (Louer Mieux/habiter Mieux)</i>	1	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0			21	0

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le 30/05/2025

ID : 074-200011773-20250528-D_2025_0103-AU



	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
Total droits à engagements ANAH	753 579 €	344 800 €	746 868 €	52 026 €	746 668 €	213 836 €	531 535 €	353 077 €	805 540 €	502 502 €	716 495 €	1 155 228 €	821 619 €		5 122 304,00 €	2621469 €
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	10 000 €	5 500 €	10 000 €	3 000 €	10 000 €	2 000 €	10 000 €	2 000 €	10 000 €	3 000 €	10 000 €	8 000 €	10 000 €		70 000,00 €	12 500 €

Annexe 2 - Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

		Propriétaires Occupants							
		Plafond national (HT)	Plafond adapté (max +25 %)	Taux national	Taux adapté (max +10 pts)	Aide propre adossée	Aide propre indépendante	Ecrêtement	Commentaire
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma Prime logement décent) - Travaux lourds	Atteinte de la classe « E » minimale après travaux	70 000 €		80 % TMO +10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah		-	-	100% TMO	
				60 % MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-	-	-	80% MO ¹	
	Non-atteinte de la classe « E » minimale après travaux	50 000 €	-	50 % TMO et MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-	-	-	100 % TMO et 80 % MO ²	
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de 2 classes	40 000 €	-	80 % TMO et					
	Gain de 3 classes	55 000 €	-	60 % MO	-	500 €	-	100 % TMO et 80 % MO ³	
	Gain de 4 classes ou +	70 000 €	-	+10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah					
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 €		70 % TMO		-	-	100 % TMO	
				50 % MO		-	-	100 % MO	
				35 % TMO		-	-	100% TMO	
Autres travaux		20 000 €	-	20 % MO (en OPAH-CD uniquement)	-	-	-	80 % MO ⁴	

Propriétaires bailleurs													
		Plafond national	Plafond Adapté (max +25 %)			Taux national	Taux adapté (max +10 pts)			Aide propre adossée	Aide propre indépendante	Ecrêtement	Commentaire
			LO C1	LO C2	LOC 3		LOC 1	LOC 2	LOC 3				
			LI	LC	LCTS		LI	LC	LCTS				
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m ²	-	-	-	35%	-	-	-	-	-	80%	-
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat		750 € HT/m ²	-	-	-	35%	-	-	-	-	-	-	-
Travaux pour l'autonomie de la personne			-	-	-	35%	-	-	-	-	-	-	-
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			-	-	-	25%	-	-	-	-	-	-	-
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter mieux)			-	-	-	25%	-	-	-	-	-	-	-
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			-	-	-	25%	-	-	-	-	-	-	-
Travaux de transformation d'usage			-	-	-	25%	-	-	-	-	-	-	-
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov'	Gain de 2 classes	40 000 €	-			80 % TMO	-			-	-	100% TMO et	
	Gain de 3 classes	55 000 €	-			Et	-			-	-		
Parcours Accompagné	Gain de 4 classes ou +	70 000 €	-			60 % MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-			-	-	80% MO ⁵	
Organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du CCH		1 250 € HT/m ²	-			60%	-			-	-	100%	-

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le 30/05/2025

ID : 074-200011773-20250528-D_2025_0103-AU



2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources	Nature de l'intervention	Éléments de calcul de l'aide	Observations
PO	PO modestes et très modestes	Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov Parcours accompagné avec un gain de 2 classes et +	Forfait : 500 €	